



COMITE NATIONAL ITIE SENEGAL

Termes de référence pour l'Etude de cadrage sur la divulgation de la Propriété Réelle

Date : Janvier 2017

Table des matières

1. Contexte et justification	3
2. Objectifs de l'Etude	4
2.1 Objectifs spécifiques	4
2.2 RESULTATS ATTENDUS	4
3. Méthodologie et échéances	5
4. EXPERTISE ET MODALITES DE DEPOT DE CANDIDATURE	5

1. Contexte et justification

Le Sénégal fait parti du groupe des pays mettant en œuvre l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE). L'ITIE est une Norme internationale¹ qui vise à améliorer la transparence et à promouvoir la redevabilité dans la gestion des revenus tirés des ressources minières, gazières, pétrolières.

La transparence relative aux paiements des entreprises aux gouvernements constitue un élément important pour satisfaire à l'obligation de rendre des comptes. Toutefois, elle apporte peu d'informations aux citoyens sur l'identité des propriétaires des entreprises extractives, qui profitent, en fin de compte, des bénéfices générés par ces dernières.

Ce manque de transparence peut contribuer à la corruption, au blanchiment de capitaux et à l'évasion fiscale dans le secteur extractif.

Ainsi pour combler ce gap, plusieurs initiatives internationales ont été lancées. En effet, en juin 2013, les dirigeants du G8 ont convenu d'un ensemble de principes sur la transparence de la propriété réelle². Ces principes stipulent que les entreprises doivent obtenir des informations concernant leur propriété réelle et que ces informations doivent être accessibles aux organes de répression et ainsi qu'aux autres autorités compétentes. Ces principes ont en grande partie été repris par le Groupe d'action financière, organisme chargé d'établir les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, dans son Guide sur la transparence et la propriété réelle³ publié en octobre 2014.

En outre, la Norme ITIE 2016 a fixé l'exigence 2.5 relative à la divulgation de la propriété réelle dans les pays mettant en œuvre l'ITIE.

Selon cette exigence, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent tenir un registre public des propriétaires réels des entreprises qui soumissionnent, opèrent, ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leurs propriétaires réels, leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises. La Norme ITIE stipule que la propriété réelle doit couvrir au minimum « la personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique »⁴.

À compter du 1er janvier 2020, il est exigé que les pays mettant en œuvre le processus demandent et que les entreprises divulguent les informations relatives à la propriété réelle en vue de leur inclusion dans le Rapport ITIE. Dans cette optique, le Comité National (CN-ITIE) a publié en Décembre 2016 sa feuille de route⁵ pour la mise en œuvre de cette exigence au Sénégal.

¹ <https://eiti.org/fr/node/7058>

² [principes sur la transparence de la propriété réelle](#)

³ [Guide sur la transparence et la propriété réelle](#)

⁴ https://eiti.org/sites/default/files/migrated_files/french_eiti_standard.pdf , page 21.

⁵ <http://itie.sn/blog/2016/12/30/le-senegal-publie-sa-feuille-de-route-sur-la-propriete-reelle/>

Le Comité National a reçu un soutien financier de l’Ambassade de Grande-Bretagne pour la réalisation de l’Etude de cadrage relative à la divulgation de la propriété réelle, objet des présents TDR.

2. Objectifs de l’Etude

Le but de cette étude de cadrage consiste à proposer au Comité National des options pour une divulgation systématique de l’identité des propriétaires réels des entreprises opérant dans le secteur extractif d’ici le 1er janvier 2020.

2.1 Objectifs spécifiques

Il s’agira d’accompagner les membres du Comité National en vue:

- 1) de faire le diagnostic du cadre juridique, institutionnel et organisationnel et d’identifier tout obstacle susceptible d’entraver la divulgation des propriétaires réels (PR);
- 2) de définir les données nécessaires à l’identification des PR ainsi que le seuil d’intérêt (% participation) à retenir pour la déclaration de la propriété réelle ;
- 3) de définir le périmètre de divulgation de la PR conformément aux exigences ITIE (la Norme vise une divulgation pour toutes les entreprises qui soumissionnent, opèrent, ou investissent dans les actifs extractifs);
- 4) de définir les cadres et mécanismes de collecte des données sur la PR ;
- 5) d’assurer la fiabilité des données divulguées;
- 6) de permettre un accès facile aux données sur les PR.

2.2 RESULTATS ATTENDUS

Les livrables de cette étude incluront:

- (i) un état des lieux du cadre juridique et institutionnel favorable à la divulgation des PR ainsi que des recommandations afin de lever d’éventuelles contraintes susceptibles d’entraver le processus;
- (ii) une évaluation de la qualité des données disponibles sur les PR, notamment dans le secteur extractif ;
- (iii) une note d’orientation sur la manière d’obtenir des informations de propriété réelle fiabilisées;
- (iv) l’identification de la structure qui sera la plus apte à abriter une base de données des PR, ainsi que les contraintes à lever afin de la rendre opérationnelle.

3. Méthodologie et échéances

Le Cabinet devra fournir la méthodologie proposée pour récolter les informations, ainsi que les activités détaillées qui seront entreprises, et ce, selon un ordre séquentiel et chronologique.

La mission doit débuter le 31 Janvier 2017 et se conclure par la finalisation du Rapport de cadrage avant le 04 Mars 2017. Le calendrier proposé est le suivant :

Signature du contrat	31 Janvier 2017
⇒ Projet de rapport	23 Février 2017
⇒ Remise Rapport final	03 Mars 2017
⇒ Publication du Rapport final	04 Mars 2017

4. EXPERTISE ET MODALITES DE DEPOT DE CANDIDATURE

Expertise

Le Cabinet ou l'Expert principal du Cabinet doit :

- Avoir une expertise et une expérience dans les secteurs pétrolier, gazier et minier en Afrique, et notamment en Afrique occidentale francophone.
- Avoir une expertise avérée en matière de droit notarial, de comptabilité, d'audit et d'analyse financière.
- Avoir des références relatives à un travail similaire. Une expérience antérieure sur les déclarations de patrimoine et/ou sur la divulgation de la propriété réelle n'est pas exigée, mais constitue un atout.

MODALITES DE DEPOT DE CANDIDATURE

Les prestataires doivent soumettre une proposition technique et une proposition financière. Le dossier complet doit être contenu dans une seule enveloppe avec la

mention : « Sélection d'un Consultant pour ETUDE DE CADRAGE POUR LA DIVULGATION DE LA PROPRIETE REELLE ».

- Offre technique

La proposition technique demandée comprendra :

- ✓ Une note de présentation succincte du Cabinet ;
- ✓ un CV détaillé de l'Expert et des membres de l'équipe du projet ;
- ✓ une note de présentation des références et expériences en matière d'études similaires ;
- ✓ une note méthodologique précisant la compréhension du sujet, la conduite du projet, la méthode de travail et le chronogramme de la mission.

- Offre financière

L'offre financière doit préciser le coût TTC détaillé de l'ensemble des prestations selon le cahier des charges. Elle comprendra une proposition commerciale détaillée en fonction des modules d'intervention et du nombre de jours de prestation.

Les Offres doivent être déposées auprès de Mme Solange FALL à l'adresse ci-dessous, par courrier physique ((1) original et deux (2) copies), ou par voie électronique à l'adresse eitirecrutement@gmail.com au plus tard le Vendredi 27 Janvier 2017 à 12 heures précises (GMT).

[Secrétariat Permanent](#) du [Comité national ITIE](#)

59, rue Saint Michel (Ex Dr Thèze)

6ème étage, Dakar

Tél : (00221) 33 821 69 72

Email : eitisenegal@gmail.com .